

COMMUNIQUE



Le 12 janvier 2006

L'action Eurotunnel sort du SRD

Eurotunnel sortira du service à règlement différé (SRD) le 28 mars prochain, conformément à la décision qui vient d'être prise par Euronext en accord avec l'Autorité des Marchés Financiers. Le Groupe se félicite de cette décision, tout à fait appropriée dans le contexte actuel, et qui correspond à une demande constante d'une partie de ses actionnaires.

S'agissant des mouvements erratiques actuels du cours du titre, Eurotunnel confirme ne pas avoir connaissance des causes de cette activité inhabituelle et indique qu'aucun événement intrinsèque au Groupe n'est intervenu à ce jour qui pourrait les justifier.

Eurotunnel précise que les négociations avec le Comité Ad Hoc se poursuivent normalement sans qu'il soit possible à ce stade d'anticiper leurs conclusions.

Eurotunnel confirme également que les détenteurs d'avances et d'obligations de stabilisation n'ont pas souhaité retenir la possibilité d'extension de la période de conversion de leurs titres, qui leur avait été proposée par le Groupe. Cette décision conforte l'option choisie par le conseil d'administration du Groupe de traitement global de sa dette. Comme indiqué dans les comptes semestriels au 30 juin 2005, les prévisions de trésorerie du Groupe pour 2006 intègrent la charge financière qui découle de la non conversion.

Eurotunnel rappelle que, dans des conditions normales d'exploitation, le Groupe sera en mesure de faire face à ses engagements contractuels jusqu'au début 2007, date à laquelle interviennent les premiers remboursements du principal de la dette.

Eurotunnel rappelle également que les Accords de Crédit de 1987, modifiés, prévoient, à la survenance d'un cas de défaut, la possibilité d'un moratoire contractuel (« Standstill ») qui, sous certaines conditions, permet au Groupe de renégocier sa dette, tout en poursuivant normalement son activité et instaure un ordre spécifique des paiements de la charge financière du Groupe.